



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2013-049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 AOÛT 2013

L'an deux mil treize, le treize août, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick VIGNAL, Maire.
Présents : Mmes, MM. Roger MALAMAIRE, Hugues MARTIN, Yvette BONNIFAY, Raymond BORIO, Denis MARTIN, Luc CHEVALIER, Alain POILPRÉ, Annie GOUPIL, Aude ABIME, Laurence COLLADO.
Excusés : Bertrand STELZ représenté par Patrick VIGNAL
Raphaël URGU représenté par Hugues MARTIN
Laury VIEL représentée par Aude ABIME
Absent : Romain LUCCI
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Y. BONNIFAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 14

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le budget communal,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2013-034 du 28 mai 2013 le tableau des effectifs de personnel communal avait été arrêté.

Compte tenu de la création d'un emploi de rédacteur au service administratif et d'un emploi d'agent de maîtrise au service technique, il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 13 août 2013 :

Grade	Temps de travail	Nbre de postes	Nbre de poste pourvu	Nbre de poste non pourvu
Service Administratif				
Rédacteur	35 h	1	0	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35 h	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère classe	35 h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème classe	35 h	1	1	0

Service Technique				
Agent de maîtrise	35 h	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	35 h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	35 h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	28 h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème classe	30 h	1	1	0
Service Ecole				
ATSEM Principal 2ème classe	34 h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	31 h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème classe	15 h	1	1	0
TOTAL		13	11	2

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
 Pour copie certifiée conforme,
 Le Maire : Patrick VIGNAL

